



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R24-2024-047

PUBLIÉ LE 12 MARS 2024

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire /**

R24-2024-03-12-00010 - ARRETE retirant l'arrêté préfectoral de suspension du 8 décembre 2023 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter **??**EARL SAINT-GEORGES (45) (2 pages) Page 3

## **Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /**

R24-2024-03-12-00006 - Arrêté portant délégation de signature au secrétaire général de l'académie **??**et aux secrétaires généraux adjoints **??** (2 pages) Page 6

R24-2024-03-12-00004 - Arrêté portant délégation de signature aux chefs de division **??** (5 pages) Page 9

R24-2024-03-12-00007 - Arrêté portant subdélégation de signature **??**pour l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723) **??** (6 pages) Page 15

R24-2024-03-12-00008 - Arrêté portant subdélégation de signature dans la mise en œuvre des opérations financières d'appels à projet « aménagement innovant et nouveaux espaces de travail » et de l'action « Résilience » du programme 348 Performance et résilience des bâtiments de l'état et de ses opérateurs de la mission Transformation et fonction publiques **??** (3 pages) Page 22

R24-2024-03-12-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité et budgétaire des actes des établissements publics locaux d'enseignement **??** (3 pages) Page 26

R24-2024-03-12-00009 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 163, 172, 214, 219, 230, 349, 362, 363, 364, 723) **??** (14 pages) Page 30

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-12-00010

ARRETE retirant l'arrêté préfectoral de suspension du 8 décembre 2023 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter EARL SAINT-GEORGES (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIRET**

**ARRETE**

retirant l'arrêté préfectoral de suspension du 8 décembre 2023  
relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et en particulier les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL « SAINT-GEORGES » (Monsieur SAINT-GEORGES David) à SCEAUX-DU-GATINAIS, pour les parcelles :

- ZV19-ZV20 sises sur le territoire de la commune de ARVILLE d'une superficie totale de 5,3455 ha,

- ZL1-ZL2 sises sur le territoire de la commune de BEAUMONT d'une superficie totale de 6,9422 ha,

- ZE25-ZE26-ZE36-ZR4-ZR5-ZE24 sises sur le territoire de la commune de GIRONVILLE d'une superficie totale de 35,1010 ha,

- ZN34 sise sur le territoire de la commune de BROMEILLE d'une superficie totale de 1,3657 ha,

enregistrée complète le 25/08/2023 ;

**VU** le recours gracieux du 16 janvier 2024 de Monsieur GUYARD Michel, reçu par messagerie électronique par la direction départementale du Loiret le même jour ;

**CONSIDÉRANT** les motifs présentés par le cédant, Monsieur Michel GUYARD, dans son recours sus-visé, et notamment l'urgence à céder ses parcelles ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires du Loiret ;

### **ARRETE**

Article 1<sup>ER</sup> : L'arrêté préfectoral du 8 décembre 2023 numéro R24-2023-12-08-00003, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire numéro R24-2023-315 le 11 décembre 2023, qui suspend pour 8 mois la procédure d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL « SAINT-GEORGES » (Monsieur SAINT-GEORGES David) à SCEAUX-DU-GATINAIS est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'EARL « SAINT-GEORGES » (Monsieur SAINT-GEORGES David) et fait l'objet d'un affichage pendant un mois dans les mairies de ARVILLE, GIRONVILLE, BROMEILLE et BEAUMONT.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 mars 2024  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
Signé : Virginie JORISSEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-03-12-00006

Arrêté portant délégation de signature au  
secrétaire général de l'académie  
et aux secrétaires généraux adjoints

**RECTORAT DE L'ACADEMIE  
D'ORLEANS-TOURS**

**ARRETE**

portant délégation de signature au secrétaire général de l'académie  
et aux secrétaires généraux adjoints

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire  
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Chancelier des universités

**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles R. 222-19, D. 222-20, D. 222-35, R. 911-82 et suivants ;

**VU** le décret du 22 décembre 2022 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - Monsieur Gilles HALBOUT ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2021 portant nomination et détachement de Monsieur Stéphane LE RAY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours,

**VU** l'arrêté du 5 juin 2020 portant nomination de Madame Séverine JEGOUZO dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;

**VU** l'arrêté du 19 août 2021 portant nomination de Madame Nathalie BOURSIER dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;

**VU** l'arrêté du 6 mars 2024 portant nomination de Madame Anne DUPUY dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Délégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances dans la limite des compétences attribuées au recteur de l'académie.

M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, représente le recteur de l'académie d'Orléans-Tours pour recevoir le serment des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement, en application de l'article 14-1 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et de l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publiques. Il est habilité à signer les documents afférents à cette prestation de serment.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou empêchement de M. Stéphane LE RAY, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté à l'exception de la représentation du recteur pour recevoir la prestation de serment des agents comptables, sera exercée par Mme Séverine JEGOUZO, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation, ou par Mme Anne DUPUY, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines, ou par Mme Nathalie BOURSIER, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice de l'administration générale et de l'enseignement supérieur.

ARTICLE 3 : L'arrêté n°01/2023 en date du 3 janvier 2023 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 12 mars 2024  
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Gilles HALBOUT

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-03-12-00004

Arrêté portant délégation de signature aux chefs  
de division

ARRETE

portant délégation de signature aux chefs de division

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire  
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Chancelier des universités

**VU** le code l'éducation et notamment ses articles R 222-15, R 222-19-2, D 222-20, R 222-34 et D 222-35,

**VU** le décret du 22 décembre 2022 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - Monsieur Gilles HALBOUT ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2021 nommant Monsieur Stéphane LE RAY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane LE RAY, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Nicole PELLEGRIN, déléguée de région académique à la formation professionnelle initiale et continue :**

- . en ce qui concerne l'autorisation préalable de recrutement de personnels contractuels de droit public des GRETA et des CFA ;
- . en ce qui concerne la procédure de recrutement des personnels contractuels en qualité de CFC placés auprès de la DRAFPIIC ;
- . en ce qui concerne le conseil consultatif académique de la formation continue des adultes (CCA FCA) ;
- . en ce qui concerne la commission académique consultative compétente à l'égard des CFC (CACCC CFC) ;
- . pour les dérogations hors académie ;
- . pour les habilitations CCF des CFA et hors CFA ;

- . pour les dossiers de positionnement réglementaires de l'apprentissage et hors CFA ;
- . pour les agréments d'entreprises du secteur public non industriel et commercial ;
- . pour les réductions, allongements et durée de contrat d'apprentissage en application des articles R 6222-9 et R 6222-16 du code du travail ;
- . pour les conventions d'accueil d'apprentis en entreprises tierces (France et union européenne) ;
- . en ce qui concerne les ordres de mission et les convocations.
- **Monsieur Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire :**
  - . pour les ordres de mission et les convocations.
- **Madame Florence AUJUMIER, déléguée de région académique pour l'information et l'orientation :**
  - . pour les réponses aux demandes des élèves, des étudiants ou des parents dans le cadre des procédures d'orientation ;
  - . pour les ordres de mission et les convocations.
- **Madame Liliane DRUDI, cheffe de la division de la logistique :**
  - . pour les documents relatifs à la gestion des matériels et des locaux, à l'exception de la signature des baux locatifs ;
  - . pour les ordres de mission et les convocations.
- **Madame Stéphanie HENRY, cheffe de la division académique des moyens :**
  - . pour les arrêtés et décisions concernant la gestion des moyens d'enseignement du second degré public et la gestion des postes non enseignants (création, suppression, transformation) à l'exception des décisions relatives à la carte des formations et des arrêtés concernant la composition du CSAA ;
  - . pour les arrêtés et décisions concernant la gestion des moyens de l'enseignement privé ;
  - . pour les conventions de prêt de matériel de l'État à usage pédagogique ;
  - . pour les ordres de mission et les convocations.
- **Madame Bénédicte TURINA, cheffe de la division des affaires juridiques :**
  - . pour tout document ayant trait :
    - au contrôle de légalité des actes budgétaires, de fonctionnement et de l'action éducatrice des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie ;
    - aux recours formés en matière d'attribution de bourses des lycées ;
    - aux dossiers de protection fonctionnelle des fonctionnaires, à l'exception des décisions d'attribution ou de refus ;
    - aux dossiers de la commission académique d'appel des sanctions disciplinaires (élève) ;

- aux règlements amiables ;
- aux renseignements juridiques et financiers ;
- aux élections au conseil d'administration des EPLE ;
- aux contentieux (administratif, judiciaire) ;
- pour les ordres de mission et les convocations.
- **Monsieur François GRANGER, directeur régional académique des systèmes d'information :**
  - . pour les attestations de présence délivrées aux stagiaires ;
  - . pour les procès-verbaux de réception des matériels et des logiciels ;
  - . pour les courriers avec les fournisseurs ;
  - . pour les ordres de mission et les convocations.
- **Monsieur David ROBET, chef de la division des personnels enseignants :**
  - . pour les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des personnels publics et privés titulaires ou non titulaires enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements ;
  - . pour le remplacement et la suppléance des personnels précités en congé de maladie, CLM, CLD, accident de travail, temps partiel thérapeutique, maternité, parental ;
  - . pour les certificats d'exercice et attestations de carrière ;
  - . pour les ordres de mission et les convocations ;
  - . pour les actes relatifs à la gestion des dossiers d'allocation pour perte d'emploi ;
  - . pour tous les documents relatifs à l'organisation des jurys académiques d'évaluation et de titularisation des enseignants stagiaires du 2nd degré (enseignement public et enseignement privé sous contrat) et des conseillers principaux d'éducation stagiaires ;
  - . pour tous les documents relatifs à l'organisation des jurys académiques chargés d'apprécier l'aptitude professionnelle des enseignants du 2nd degré (enseignement public et enseignement privé sous contrat) et des conseillers principaux d'éducation reconnus travailleurs handicapés et recrutés à ce titre par la voie contractuelle;
  - . pour tous les documents informant ou convoquant les stagiaires et contractuels précités ainsi que leur chef d'établissement dans le cadre de ces opérations de titularisation ou d'appréciation de l'aptitude professionnelle.
- **Madame Géraldine BREZAULT, cheffe de la division des personnels d'administration et d'encadrement :**
  - . pour les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion

des personnels de direction, d'inspection, des personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé, des personnels de la filière recherche et formation, des AED en CDI ainsi que des personnels de la jeunesse et sports, à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements ;

. pour le remplacement et la suppléance des personnels précités en congé de maladie, CLM, CLD, accident de travail, temps partiel thérapeutique, maternité, parental ;

. pour les certificats d'exercice et attestations de carrière ;

. pour les dérogations à l'obligation de logement de fonction ;

. pour les ordres de mission et les convocations.

- **Monsieur Gilles BEZANÇON, adjoint à la directrice de l'école académique de la formation continue :**

. pour les courriers et actes de gestion administrative relatifs à la formation continue des personnels de l'éducation nationale ;

. pour les notifications de congés formation et les attestations d'assiduité des personnels en congé formation ;

. pour les ordres de mission et les convocations.

- **Madame Catherine AMADEI, cheffe de la division des examens et concours :**

. pour tous les documents relatifs à l'organisation des examens et concours ;

. pour la certification conforme en vue de l'apposition de l'apostille en application de la convention de La Haye du 5 octobre 1961 ;

. pour les ordres de mission et les convocations.

- **Monsieur Thomas GUILLY, chef de la division du budget académique :**

. pour les décisions administratives concernant les frais de déplacement des personnels, les frais de changement de résidence et les congés bonifiés ;

. pour les ordres de mission et les convocations.

- **Madame Alexandra NALLET, cheffe du pôle d'appui aux ressources humaines:**

. pour les courriers de refus de prestations d'action sociale ;

. pour les courriers de notification des allègements de service aux personnels enseignants du second degré, CPE et psychologues de l'éducation nationale ;

. pour les convocations de la commission académique d'action sociale et du comité de pilotage du réseau PAS.

- **Monsieur Florian MARIE, responsable de la cellule académique des archives :**

. pour les attestations de bénéficiaires d'allocation IUFM ;

. pour les attestations de scolarité délivrées dans le cas d'établissements scolaires et écoles définitivement fermés.

ARTICLE 2 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :  
Pour le recteur et par délégation  
Pour le secrétaire général d'académie  
Le chef de division  
X

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 02/2023 du 3 janvier 2023 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 12 mars 2024  
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé: Gilles HALBOUT

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-03-12-00007

Arrêté portant subdélégation de signature  
pour l'ordonnancement secondaire (150, 231,  
723)

**ARRETE**  
portant subdélégation de signature  
pour l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire  
recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
chancelier des universités

**VU** le code de l'éducation et notamment les articles R.222-19, D222-20, R222-25 ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 23-192 en date du 25 août 2023 portant délégation de signature M. Gilles HALBOUT, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, notamment pour les attributions relevant de l'ordonnancement secondaire ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de :

- recevoir les crédits relatifs aux opérations de travaux imputés sur les titres 3 et 5 du programme 150 – formation supérieure et recherche universitaire,
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 150 et 231 – vie étudiante et sur les titres 3, 5 et 7 du programme 723 – contribution aux dépenses immobilières,
- répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Cette subdélégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

Pour les dépenses relevant des titres 6 et 7 des programmes 150 et 231, les engagements juridiques d'un montant supérieur à 250 000 € sont soumis au visa du contrôleur du budget régional.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les accès se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du Rectorat.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, la subdélégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est donnée à :

Madame Séverine JEGOUZO,

Adjointe au secrétaire général d'académie

Directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;

Madame Nathalie BOURSIER,

Adjointe au secrétaire général d'académie

Directrice de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;

Madame Anne DUPUY,  
Adjointe au secrétaire général d'académie  
Directrice des ressources humaines ;  
Monsieur Thomas GUILLY,  
Ingénieur d'études  
Chef de la division du budget académique ;  
Monsieur Jean-Paul BASSET  
Ingénieur de recherche  
Chef du service régional de l'immobilier

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, de Mme Séverine JEGOUZO, adjointe au secrétaire général d'académie, de Mme Nathalie BOURSIER, adjointe au secrétaire général d'académie, de M. Anne DUPUY, adjointe au secrétaire général d'académie, de M. Thomas GUILLY, chef de la division du budget académique et de M. Jean-Paul BASSET, chef du service régional de l'immobilier, la subdélégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics, est donnée aux agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

***Au service régional de l'immobilier (SRI) pour les programmes 150 et 231 :***

Madame Sabrina JOUHAUD  
Attachée principale d'administration de l'état  
Adjointe au chef de service

***À la division du budget académique :***

***Tous programmes titre 2 et hors titre 2 :***

Madame Stéphanie PRAULT  
Attachée principale d'administration de l'état  
Adjointe au chef de division

***Tous programmes titre 2 hors PSOP et hors titre 2 :***

Madame Sophie KLAUTH  
Attachée d'administration de l'état  
Madame Julie NOËL  
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur  
Madame Corinne BOUILLY  
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Monsieur Jean-Philippe JALLET,  
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**Tous programmes du hors titre 2 :**

Madame Jessica CAPITAINE

Attachée d'administration de l'état

Monsieur Frédéric ARENAS

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Cécile BROUSSEAU

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**Pour la certification des services faits et les ordres de payer uniquement sur les programmes 150 et 231 hors titre 2 :**

Monsieur Jean-Philippe JALLET

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Thi-Thuy-My TRAN

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Aline MAHELIN

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Benoît MINIERE

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Bénédicte BERTIN

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Anastasia BUI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**À la division des examens et concours (programme 150 pour la rémunération des intervenants dans le cadre des examens et concours- titre 2 et hors titre 2):**

Madame Catherine AMADEI

Administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Cheffe de la division des examens et concours.

Madame Catherine GREGOIRE,  
Attachée principale d'administration de l'état,  
Adjointe à la cheffe de division  
Madame Catherine AWUSSI  
Attachée principale d'administration de l'état,  
Adjointe à la cheffe de division  
Mme Marie-Cécile LAVAIL  
Attachée d'administration de l'état  
Madame Muriel BLAIN  
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement  
supérieur

***Au pôle d'appui aux ressources humaines pour les dépenses liées aux rentes  
accident du travail étant élèves survenus avant 1985 (programmes 231 et hors  
titre 2) :***

Madame Alexandra NALLET  
Ingénieure d'études  
Madame Sophie COLLONNIER  
Attachée d'administration de l'état

**À la coordination paye (programme 150 – titre 2) :**

Madame Cécile MORIN  
Attachée principale d'administration de l'état  
Madame Valérie GODIN  
Attachée d'administration de l'état  
Madame Sophie GIRY  
Attachée principale d'administration de l'état

**À la division des personnels d'administration et d'encadrement (programme  
150 – titre 2)**

Madame Géraldine BREZAULT  
Attachée principale d'administration de l'état  
Cheffe de division  
Madame Laurence CLAVÉ  
Attachée d'administration de l'état  
Adjointe à la cheffe de division

**A la division académique des moyens (programme 231 concernant les crédits  
des cordées de la réussite)**

Mme Stéphanie HENRY  
Attachée principale d'administration de l'état  
Cheffe de la division

Mme Christelle RICHARD

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

ARTICLE 4 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

*Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation*

.....

ARTICLE 5 : L'arrêté n°07/2024 en date du 22 février 2024 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 12 mars 2024  
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Gilles HALBOUT

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-03-12-00008

Arrêté portant subdélégation de signature dans la mise en œuvre des opérations financières d'appels à projet « aménagement innovant et nouveaux espaces de travail » et de l'action « Résilience » du programme 348 Performance et résilience des bâtiments de l'état et de ses opérateurs de la mission Transformation et fonction publiques

**ARRETE**

portant subdélégation de signature dans la mise en œuvre des opérations financières d'appels à projet « aménagement innovant et nouveaux espaces de travail » et de l'action « Résilience » du programme 348 "Performance et résilience des bâtiments de l'état et de ses opérateurs" de la mission "Transformation et fonction publiques"

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire  
recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
chancelier des universités

**VU** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'état ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

**VU** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**VU** le décret du 22 décembre 2022 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - Monsieur Gilles HALBOUT ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2021 nommant M. Stéphane LE RAY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

**VU** la convention de délégation en date du 6 avril 2023 relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 entre la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le rectorat de région académique Centre-Val de Loire ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours à l'effet de signer l'ensemble des correspondances et actes relatifs à la mise en œuvre des opérations financières d'appels à projet « aménagement innovant et nouveaux espaces de travail » et de l'action « Résilience » prévus au programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'état et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques ».

ARTICLE 2: La subdélégation de signature à l'effet de signer l'ensemble des correspondances et actes se rattachant à la mise en œuvre des opérations du programme 348 mentionnés à l'article 1 du présent arrêté est précisée dans la convention de délégation entre la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le rectorat de région académique Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, la même subdélégation, est donnée à :

- Mme Nathalie BOURSIER,  
Adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;
- Mme Séverine JEGOUZO,  
Adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;
- Mme Anne DUPUY,  
Adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines ;
- M. Thomas GUILLY  
Chef de la division du budget académique ;
- Mme Stéphanie PRAULT  
Adjointe au chef de la division du budget académique.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 33/2023 en date du 23 juin 2023 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 12 mars 2024  
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Gilles HALBOUT

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-03-12-00005

Arrêté portant subdélégation de signature en  
matière de contrôle de légalité et budgétaire des  
actes des établissements publics locaux  
d enseignement

**ARRETE**

portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité et budgétaire des actes des établissements publics locaux d'enseignement

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire  
recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
chancelier des universités

**VU** le code de l'éducation et notamment les articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-25 et R. 222-36 ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23-192 en date du 25 août 2023 portant notamment attributions en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire des actes des établissements publics locaux d'enseignement et délégation de signature à M. Gilles HALBOUT, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

**VU** la convention de délégation de gestion définissant l'organisation entre les services départementaux de l'éducation nationale et le service académique du rectorat de l'académie d'Orléans-Tours ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours à l'effet de signer l'ensemble des correspondances et actes de toute nature se rattachant à l'exercice du contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (lycées, EREA) mentionnés à l'article L 421-14 du code de l'éducation, ainsi que la mise en œuvre de la procédure de règlement conjoint en matière budgétaire (articles L 421-11 à L 421-16 du même code).

Cette subdélégation intègre les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité, aux EPLE relevant de l'autorité académique et les déférés susceptibles d'être engagés devant les juridictions administratives territorialement compétentes dans le cadre de l'article L 421-14 du code de l'éducation.

Cette subdélégation intègre la gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPLE et les autres sorties d'inventaire, à savoir les mises au rebut et les transferts.

ARTICLE 2: La subdélégation de signature à l'effet de signer l'ensemble des correspondances et actes de toute nature se rattachant à l'exercice du contrôle des actes de fonctionnement des collèges est précisée dans la convention de délégation de gestion entre les services départementaux de l'éducation nationale et le service académique du rectorat d'Orléans-Tours.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, la même subdélégation, est donnée à :  
- Mme Nathalie BOURSIER,  
Adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;

- Mme Séverine JEGOUZO,  
Adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;
- Mme Anne DUPUY,  
Adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines ;
- à l'exception des déférés, Mme Bénédicte TURINA  
Attachée principale d'administration de l'état  
Cheffe de la division des affaires juridiques ;
- à l'exception des déférés, Mme Christelle OMAR  
Attachée d'administration de l'état  
Adjointe à la cheffe de la division des affaires juridiques.

ARTICLE 4 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

*Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation*

.....

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 39/2023 en date du 31 août 2023 portant subdélégation de signature est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 12 mars 2024  
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Gilles HALBOUT

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-03-12-00009

Arrêté portant subdélégation de signature pour  
l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141,  
163, 172, 214, 219, 230, 349, 362, 363, 364, 723)

**ARRETE**

portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 163, 172, 214, 219, 230, 349, 362, 363, 364, 723)

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire  
recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
chancelier des universités

**VU** le code de l'éducation et notamment les articles R. 222-19-2, D. 222-20, R. 222-25 ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 23-192 en date du 25 août 2023 portant délégation de signature à M. Gilles HALBOUT, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours notamment pour les attributions relevant de l'ordonnancement secondaire ;

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes :

139 - enseignement scolaire privé du premier et du second degré,

140 – enseignement scolaire public du premier degré,

141 - enseignement scolaire public du second degré,

163 – jeunesse et vie associative,

172 – recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires,

214 – soutien de la politique de l'Éducation nationale,

219 – sports

230 – vie de l'élève,

349 – fonds pour la transformation de l'action publique

362 – écologie

363 – compétitivité

364 – cohésion

723 – contribution aux dépenses immobilières.

- répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services,

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres :

2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 139, 140, 141, 150, 172, 214, 219, 230 et 231,

3, 5, 6 et 7 du programme 349,

3 et 6 des programmes 163 et 364

3, 5 et 6 du programme 363

3, 5 et 7 des programmes 362 et 723.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les accès se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du rectorat.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 de l'action 6 du programme 354 – « dépenses immobilières de l'administration territoriale ».

Cette subdélégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation, leur demande de paiement et les ordres de payer.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, la subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté est donnée à :

Mme Séverine JEGOUZO,

Adjointe au secrétaire général d'académie

Directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;

Mme Nathalie BOURSIER,

Adjointe au secrétaire général d'académie

Directrice de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;

Madame Anne DUPUY,

Adjointe au secrétaire général d'académie

Directrice des ressources humaines ;

M. Thomas GUILLY,

Ingénieur d'études

Chef de la division du budget académique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, de Mme Séverine JEGOUZO, adjointe au secrétaire général d'académie, de Mme Nathalie BOURSIER, adjointe au secrétaire général d'académie, de Mme Anne DUPUY, adjointe au secrétaire général d'académie et de M. Thomas GUILLY, chef de la division du budget académique, la subdélégation concernant tout document et tous les actes y compris les marchés publics relevant des dépenses du hors titre 2 du programme 214 est donnée à :

Monsieur Jean-Paul BASSET  
Ingénieur de recherche  
Chef du service régional de l'immobilier

Mme Sabrina JOUHAUD  
Attachée principale d'administration de l'état  
Adjointe au chef de service.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, de Mme Séverine JEGOUZO, adjointe au secrétaire général d'académie, de Mme Nathalie BOURSIER, adjointe au secrétaire général d'académie, de Mme Anne DUPUY, adjointe au secrétaire général d'académie et de M. Thomas GUILLY, chef de la division du budget académique, la subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics, est donnée aux agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

***Au secrétariat général pour l'ensemble des dépenses du titre 2 :***

Mme Cécile MORIN,  
Attachée principale d'administration de l'état  
Mme Valérie GODIN,  
Attachée d'administration de l'état  
Mme Sophie GIRY  
Attachée principale d'administration de l'état

***À la délégation de région académique à la formation professionnelle, initiale et continue pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :***

Mme Nicole PELLEGRIN,  
Déléguée de région académique

***A la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation pour les dépenses imputées sur le programme 172 dans les limites des opérations suivantes :***

***Dépenses de personnels (titre 2) sans seuil***

***Dépenses de fonctionnement (titre 3) : sans seuil***

***Dépenses d'études (titres 3, 5 et 6) : < 20 000 euros HT***

***Dépenses d'investissement (titre 5) : < 206 000 euros HT***

***Dépenses d'intervention (titre 6) : < 250 000 euros HT***

M. Stéphane CORDIER,  
Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation

**À la délégation régionale académique au numérique pour l'éducation pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement des programmes 140 et 141 hors titre 2 :**

Mme Christine FAUVELLE-AYMAR,  
Conseiller académique

**Au pôle établissements et vie scolaire pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :**

Mme Taïssa TCHERNEITCHOUK  
Conseillère technique établissement et vie scolaire

**Au centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 141 hors titre 2 :**

Mme Karen PREVOST-SORBE,  
Chargée de mission

**A la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 139, 141 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 pour les seuls personnels gérés par cette division :**

M. David ROBET,  
Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Chef de la division  
Mme Priscille JOBERT  
Attachée principale d'administration de l'état  
Adjointe au chef de la division  
Mme Françoise ABAT  
Attachée principale d'administration de l'état  
Adjointe au chef de la division  
Mme Marie-Noëlle SCHOEPFER  
Attachée d'administration de l'état  
Mme Laëtitia FLEURY  
Attachée principale d'administration de l'état  
Mme Charline RAY  
Attachée principale d'administration de l'état  
Mme Pascale MORICE  
Attachée d'administration de l'état  
M. Gilles QUESSARD  
Attaché d'administration de l'état

Mme Elodie MEDELICE

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**À la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 - programme 140 au titre des psychologues de l'Éducation nationale :**

M. David ROBET,

Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Chef de division

Mme Elodie MEDELICE

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Pascale MORICE

Attachée d'administration de l'état

**À la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 139, 140, 141, 214 et 230 au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi :**

M. David ROBET,

Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Chef de division

Mme Françoise ABAT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de division

**A la division des personnels d'administration et d'encadrement pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 141, 214 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 pour les seuls personnels gérés par cette division :**

Mme Géraldine BREZAULT

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de la division

Mme Laurence CLAVÉ

Attachée d'administration de l'état.

Adjointe à la cheffe de division

Mme Leslie BILLAULT

Attachée d'administration de l'état

Mme Emilie CHARLES

Attachée d'administration de l'état

Mme Carole MIERMONT  
Attachée d'administration de l'état  
Mme Maud PESTEL  
Ingénieure d'études

**À la division du budget académique :**

***Pour l'ensemble des dépenses et recettes prévues aux articles 1 et 2 :***

Mme Stéphanie PRAULT  
Attachée principale d'administration de l'état  
Adjointe au chef de division

***Pour l'ensemble des dépenses et recettes du titre 2 hors PSOP et du hors titre 2 :***

Mme Sophie KLAUTH  
Attachée d'administration de l'état  
Mme Julie NOEL  
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur  
Mme Corinne BOUILLY  
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur  
M. Jean-Philippe JALLET  
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur-

**Pour les dépenses et recettes du hors titre 2 :**

Mme Jessica CAPITAINÉ  
Attachée d'administration de l'état  
Mme Cécile BROUSSEAU  
Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur  
M. Frédéric ARENAS  
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**Pour les ordres de mission et états de frais de déplacement des programmes 139, 140, 141, 214, 172 et 230 hors titre 2 et des programmes 163 et 219:**

Mme Amandine PAULE  
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
Mme Beyza BESLER  
Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Bénédicte BERTIN

Adjointe administrative l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Axelle BERTHEAU

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Pierre-André CLUSAN

Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Charles CHEVRIER

Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Nathalie DUPRESSOIR

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**Pour la certification du service fait des dépenses HT2 de tous les programmes :**

M. Benoît MINIERE

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Aline MAHELIN

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Thi-Thuy-My TRAN

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Annastasia BUI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**Pour la certification du service fait des dépenses de tous les programmes hors titre 2 :**

Mme Amandine PAULE

Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Mme Beyza BESLER

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Pierre-André CLUSAN

Adjoint administratif l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Charles CHEVRIER

Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Bénédicte BERTIN

Adjointe administrative l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Nathalie DUPRESSOIR

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**Pour la certification du service fait des dépenses hors titre 2 des programmes 139,140 et 141 :**

Mme Marina IONITA

Attachée d'administration de l'état

**Pour les ordres à payer pour l'ensemble des programmes hors titre 2 :**

M. Benoît MINIERE

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Philippe JALLET

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Aline MAHELIN

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Thi-Thuy-My TRAN

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Anastasia BUI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**Pour la validation des DP titre 2 issues des applications métiers saxo et anagram pour tous les programmes :**

Mme Thi-Thuy-My TRAN

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Benoît MINIERE

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Anastasia BUI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Aline MAHELIN

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**À la division des examens et concours pour la rémunération des intervenants dans le cadre des examens et concours du titre 2 et du hors titre 2 du programme 214 :**

Mme Catherine AMADEI

Administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Cheffe de la division

Mme Catherine GRÉGOIRE,

Attachée principale d'administration de l'état,

Adjointe à la cheffe de division

Mme Catherine AWUSSI

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe à la cheffe de division

Mme Audrey ISOARDI

Attachée d'administration de l'état

Mme Marie-Cécile LAVAIL

Attachée d'administration de l'état

Mme Catherine MATHIS

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Elodie PRIEUR

Attachée d'administration de l'état

Mme Muriel BLAIN

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Caroline JANUSZ

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Gaël CERF

Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**À l'école académique de la formation continue pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 uniquement pour les dépenses liées à la formation des personnels dont le montant est inférieur ou égal à 3000 euros :**

Mme Claire LIENHARDT

Directrice de l'EAFC

M. Gilles BEZANÇON

Ingénieur de recherche

Adjoint à la directrice

M. Laurent CANNET

Attaché d'administration de l'état

Adjoint à la directrice

Mme Céline JUILLARD

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Valérie MEYNARD

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Emmanuel THOMAS

Attaché d'administration de l'état

Mme Odile MARTIN

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Jocelyne DELAHAYE

Attaché d'administration de l'état

Mme Carole AUCHAPT

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

***Au pôle d'appui aux ressources humaines pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 (programmes 139, 140, 141, 214 et 230) pour les dépenses liées à l'action sociale, accidents du travail étant élèves survenus avant 1985 et des capitaux décès :***

Mme Alexandra NALLET

Ingénieure d'études

Mme Sophie COLLONNIER

Attachée d'administration de l'état

***Pour les dépenses au titre du FIPHFP : pour les dépenses du titre 2 (programmes 214 et 230) et du hors titre 2 (programme 214) :***

Mme Alexandra NALLET

Ingénieure d'études

***Pour les dépenses du hors titre 2 (programme 214) :***

Mme Virginie LIZOT

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

***À la division des affaires juridiques pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :***

Mme Bénédicte TURINA

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de division

Mme Christelle OMAR  
Attachée d'administration de l'état  
Adjointe à la cheffe de division

***Au cabinet du recteur pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :***

Mme Isabelle CROUZIER-BRUN  
Directrice de cabinet

***À la division de la logistique pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :***

Mme Liliane DRUDI  
Attachée principale d'administration de l'état  
Cheffe de la division  
M. Alain DUPAIN  
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur  
Adjoint à la cheffe de division

***À la division académique des moyens pour les dépenses du titre 2 et hors titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 :***

Mme Stéphanie HENRY,  
Attachée principale d'administration de l'état  
Cheffe de la division  
Mme Christelle RICHARD  
Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

***À la division de l'évaluation et de la prospective pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 140 et 214 :***

M. Laurent GROISY  
Ingénieur de recherche  
Chef de la division

***À la direction des systèmes d'information pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 141 et 214 :***

M. François GRANGER  
Ingénieur de recherche  
Directeur régional académique  
M. Bernard ROULIER  
Ingénieur de recherche  
Adjoint au directeur

***Pour les ordres de mission :***

Mme Christine LE BERRE  
Ingénieure de recherche  
Adjointe au directeur

***Pour les procès-verbaux de réception des matériels et des logiciels et pour la gestion des SMS en masse :***

Mme Kelly MONNEVEUX  
Technicienne de recherche et de formation

***Aux directeurs des centres d'information et d'orientation (CIO) et psychologues de l'Éducation nationale pour les dépenses de fonctionnement des CIO sur le programme 214 hors titre 2 :***

Mme Sylvie NADER  
Directrice du CIO départemental pour les CIO de Bourges et Saint Amand Montrond

Mme Laetitia POMPEE  
Directrice du CIO départemental pour le CIO de Vierzon

M. Yohann LE PAPE  
Directeur du CIO départemental pour les CIO de Chartres et Châteaudun

Mme Sabine GARNIER  
Directrice du CIO départemental pour les CIO de Dreux et Nogent le Rotrou

M. Bruno THOMAS  
Directeur du CIO départemental pour le CIO de Le Blanc

Mme Jocelyne BONJOUR  
Directrice du CIO départemental pour les CIO d'Issoudun et Châteauroux

Mme Elise LESOBRE  
Directrice du CIO départemental pour les CIO de Chinon, Loches et Joué-lès-Tours

Mme Géraldine MIGNE  
Directrice du CIO départemental pour les CIO de Tours et Amboise

Mme Maria POUPLIN  
Directrice du CIO départemental pour les CIO de Blois, Romorantin-Lanthenay et Vendôme

Mme Véronique MOREL  
Directrice du CIO départemental pour les CIO d'Orléans et Pithiviers

Mme Florence KERSULEC  
Directrice du CIO départemental pour les CIO de Gien et Montargis

ARTICLE 6 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

*Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation*

.....

ARTICLE 7 : L'arrêté n° 06/2024 en date du 22 février 2024 est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 12 mars 2024  
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Gilles HALBOUT